

ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

AVIS PUBLIC est par la présente, donné que lors de la séance extraordinaire du 10 janvier 2022, le conseil de l'arrondissement de Verdun a édicté l'ordonnance suivante :

TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'ADAPTATION RELIÉS À L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DU CENTRE MARCEL GIROUX

À la séance du 10 janvier 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun décrète ce qui suit :

1. la réalisation de travaux de construction intérieurs seulement en dehors des heures permises est autorisée dans le cadre du projet d'amélioration et d'adaptation relié à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux situé au 4501, avenue Bannantyne du lundi au vendredi, entre **5 h et 21 h** ainsi que les samedis et dimanches, entre **7 h et 17 h**;
2. à l'occasion des activités visées à l'article 1, le bruit susceptible d'être entendu dans un lieu public et le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement autorisé durant la période de travaux précitée à la condition que le bruit généré soit maintenu à un maximum de 5 décibels au-dessus du bruit d'ambiance;
3. l'autorisation visée à l'article 1 est valable **du mardi 11 janvier au vendredi 30 juin 2022** et elle pourra être révoquée en tout temps sur un avis de 48 heures.

Cette ordonnance est édictée en vertu de l'article 48 du Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012).

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 14 janvier 2022.

Mario Gerbeau
Secrétaire d'arrondissement